

XXIII JORNADES DE LA SAC: SIMEÓN DE GUINDA Y APEZTEGUI, EL COPRÍNCIP DESCONEGUT

# L'évêque Simeón de Guinda et les deux frontières d'Andorre (1714-1737)

Marc Conesa

Maître de Conférences. Universitat Paul-Valéry de Montpellier.  
marc.conesa@univ-montp3.fr

Resum

## El bisbe Simeón de Guinda i les dos fronteres d'Andorra (1714-1737)

L'episcopat de Simeón de Guinda està marcat per dues crisis, la de la pesta i la de les franquícies comercials. Aquestes són les matrius de la formació de les fronteres d'Andorra, l'una amb França de base territorial, l'altra amb Espanya de naturalesa fiscal i focalitzada en el tema del tabac.

Resumen

## El obispo Simeón de Guinda y las dos fronteras de Andorra (1714-1737)

El episcopado de Simeón de Guinda está marcado por dos crisis, la de la peste y la de las franquicias comerciales. Estas son las matrices de la formación de las fronteras de Andorra, una con Francia de base territorial, la otra con España de naturaleza fiscal y focalizada en el tema del tabaco.

Résumé

## L'évêque Simeón de Guinda et les deux frontières d'Andorre (1714-1737)

L'épiscopat de Simeón de Guinda est marqué par deux crises, celle de la peste et celle des franchises commerciales. Elles sont les matrices de la formation des frontières d'Andorre, l'une avec la France sur une assise territoriale, l'autre avec l'Espagne de nature fiscale et focalisée sur la question du tabac.

Abstract

## Bishop Simeón de Guinda and the two borders of Andorra (1714-1737)

The episcopate of Simeón de Guinda is marked by two crises, that of the plague and that of commercial franchises. These are the matrices for the formation of Andorra's borders, one with France on a territorial basis, the other with Spain of a fiscal nature and focused on the subject of tobacco.



Le début du XVIII<sup>e</sup> siècle est une période cruciale pour l'Andorre. Elle marque la fin des affrontements militaires entre la France et l'Espagne durant lesquelles la Vallée a subi les vexations et les exactions des deux ennemis.<sup>1</sup> À partir de 1715, le retour à la paix fait apparaître un nouvel adversaire. Philippe V met en œuvre une politique de réformes politiques et fiscales punissant ses anciens adversaires et uniformisant l'administration de son royaume.<sup>2</sup> Le statut et l'existence de l'Andorre sont mis en cause. En effet, durant la guerre de Succession, la Vallée a reconnu l'Archiduc d'Autriche avant de faire allégeance à Philippe V ; de plus, les privilèges catalans sont abolis par la *Nueva Planta* : dès lors, ceux dont bénéficient les Andorrans ne devraient-ils pas être également supprimés ? Par ailleurs, l'Andorre envoyait des députés aux *Corts* : n'est-elle donc pas un territoire de la Catalogne soumise par les armes à Philippe V ?<sup>3</sup> La sortie de guerre semble plus périlleuse pour

1. En 1692, l'installation d'une garde espagnole en Andorra, à la Casa del Pui d'Olivesa, suscite l'indignation et la protestation des Andorrans et surtout une menace de représailles de la part du commandement militaire français. En 1709, le gouverneur de Puigcerdà, côté français, exige des Andorrans 3 000 livres de France. L'année d'après ce sont 6 000 quintaux de fourrage qui sont demandés par les militaires espagnols ; le parti français va aussi infliger des amendes à l'Andorre qui sont autant de contributions de guerre déguisées, comme en 1709 où De Noailles impose 1 000 livres aux Andorrans pour avoir laissé passer une bande de voleurs, et 11 000 livres en 1711 : CODINA (OLIVIER), CONESA (MARC), « *Andorra dins l'Europa de Lluís XIV* », *Relat Històric d'Andorra*, <https://www.historia.ad> ; ANA, ASC 239 ; BUYREU (JORDI), « Les valls d'Andorra a l'època moderna (segles XVI- XVIII) », JANÉ (OSCAR) ; ESPINO (ANTONI), *Guerra, frontera i identitats, Afers*, 2015.

2. Par exemple : CAMARERO BULLÓN (CONCEPCIÓN), « Les trois cadastres de l'Espagne au XVIII<sup>e</sup> siècle : introduction, contexte, objectifs, méthodes et résultats », *De l'estime au cadastre en Europe. L'époque moderne*, Paris, IGPDE, 2007, p.147-217, p. 161.

3. BUYREU (JORDI), « Aspects polítics i socials a l'Andorra de l'època moderna », Belenguier (E.), *Història d'Andorra*, Edicions 62, Barcelona 2005, p. 217-238, p. 235.

l'Andorre que ne l'avait été la guerre elle-même. À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, Guillem Moles, héritier de la Casa Joan Antoni, ancien viguier d'Andorre souligne au co-seigneur épiscopal les dangers de « *estos anyos, des del anyo 1701 asta el anyo 1714 este su principado de vuestra ilustríssima de Andorra, pareció muchas molestias, gastos, trabajos, y muchas amenassas de perderce toda la valle de Andorra, no solamente en lo temporal, si también en lo spiritual, y parece que estaba en más peligro de perderce todo entonces, que no está al presente* ».<sup>4</sup>

La nomination de l'évêque Simeón de Guinda intervient dans ce contexte de crise politique avec l'Espagne d'abord, puis avec la France. Connu pour sa loyauté au parti des Bourbons et sa intransigeance,<sup>5</sup> proposé par le confesseur du roi, le père Robinet,<sup>6</sup> Simeón de Guinda Apeztegui est nommé évêque de la Seu de 1714 à sa mort en 1737 à Sant Julià de Lòria. Né la même année que le traité des Pyrénées, formé dans les temps de conflits de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, c'est aussi un habile négociateur qui a fait ses preuves dans un conflit pastoral dans la Navarre pyrénéenne dont il est originaire.<sup>7</sup> Toutefois, ce n'est pas qu'un relais du pouvoir royal. Il endosse pleinement le rôle de co-seigneur et son épiscopat vise autant à affirmer ses prérogatives politiques qu'à conserver le statut juridique de l'Andorre, en particulier lors de la crise de la peste de Marseille (1720-1722) et dans celle du procès des franchises (1730-1731). Celles-ci participent de la définition de frontières de nature différente entre l'Andorre et la France d'une part et avec l'Espagne d'autre part.

### Les sources

Deux fonds d'archives, l'*Arxiu dels Sis Claus* et le fonds de

la Solana, sont ici mobilisés. Le premier est formé des archives du Conseil de la Terre. Fondé en 1419, l'institution représente les paroisses andorranes et dispose de prérogatives politiques et administratives sur l'ensemble du territoire andorran. Le fonds compte 5 860 documents dont 481 pour la période 1714 et 1737. Il est en grande partie constitué de procès-verbaux, de registres de délibérations et de correspondances dont 54 lettres reçues ou envoyées à l'évêque de Guinda éclairant les crises et les sujets analysés ci-dessous.<sup>8</sup> Le second fonds documentaire est formé des actes judiciaires et des correspondances concernant le long conflit de la Solana d'Andorre, territoire pastoral d'environ 2 000 hectares situé sur la rive gauche de l'Ariège et disputé entre Canillo – Encamp et Mérens – L'Hospitalet.<sup>9</sup> Ce litige judiciaire concerne un segment essentiel de la frontière entre la France et l'Andorre, car il constitue la principale voie commerciale entre ces deux territoires. L'archive épiscopale de la Seu d'Urgell est un troisième fonds documentaire aussi essentiel qu'incontournable ; il n'a pas été consulté pour cette étude mais on espère pouvoir s'y rendre prochainement. Que contiennent ces sources et que disent-elles de l'action de Simeón de Guinda comme co-seigneur d'Andorre ?

### Les regalias episcopales

Les 54 lettres signées ou adressées à Simeón de Guinda et conservées dans l'*Arxiu dels Sis Claus* représentent environ 13% des documents entre 1714 et 1737. Elles rendent compte d'une part de l'affirmation des prérogatives du coseigneur épiscopal dans les affaires andorranes et d'autre part des relations étroites nouées avec le Conseil de la Terre et la Casa Joan Antoni d'Encamp. Du point de

4. CJA 2710, *Memorial al bisbe*, 1783 (plusieurs versions du texte existent).

5. Il participe à la répression des partisans de l'archiduc d'Autriche en pressant le tribunal condamnant à mort le sous-diacre Ramon Moga le 30 juillet 1715 à Barcelone.

6. L'influence des confesseurs jésuites de Philippe V doit être soulignée voir Desos (CATHERINE), Les confesseurs jésuites de Philippe V au début du XVIII<sup>e</sup> siècle : agents français ou ministres du roi d'Espagne », *Revista Mágina : Entre el cielo y la tierra. Las elites eclesiásticas en la Europa Moderna*, n° 13, 2009, p. 155-168.

7. VERGÈS OLIVIER, *Història d'Andorra en onze claus*, Anem editors, 2016.

8. ANA, (ASC), n° 42 102, 44 114, 44115, 44173, 42103, 44271, 42105, 44579,

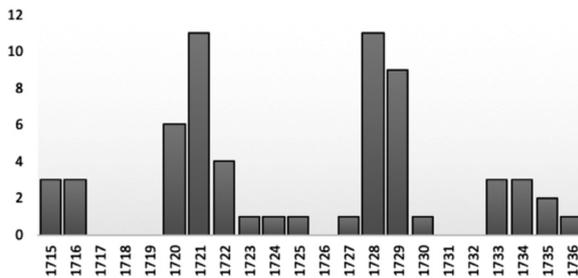
44580, 44622, 44674, 44972, 45197, 45202, 45219, 45221, 45224, 45233, 45239, 42108, 45254, 45341, 45345, 45465, 35404, 48087, 45474, 45475, 45476, 45486, 45496, 45498, 45510, 45512, 45516, 45519, 45526, 42721, 45529, 45530, 49295, 45534, 45548, 45567, 42724, 45575, 48135, 48137, 48144, 45595, 45597, 45598, 45267, 16236, 45270, 45310. Les numéros correspondent à l'inventaire général de l'Arxiu Nacional d'Andorra.

9 Ce conflit de la Solana est l'objet de plusieurs publications. On retiendra ici celle de BONALES (JACINTO), *La Solana d'Andorra. Un conflicte mil·lenari pel control dels recursos naturals*, Comú d'Encamp, 2003, 120 p. et celle à paraître en 2024 de CONESA (MARC).

vue quantitatif, ces lettres concernent d'abord des compétences régaliennes : la monnaie (2/54), l'administration et le gouvernement de l'Andorre (4), l'exercice de la justice (5), la fiscalité et la Qüestia (6) et deux crises, celle de la peste et de Solana objet de onze missives et celle des franchises commerciales avec l'Espagne renseignée par les 17 lettres échangées.

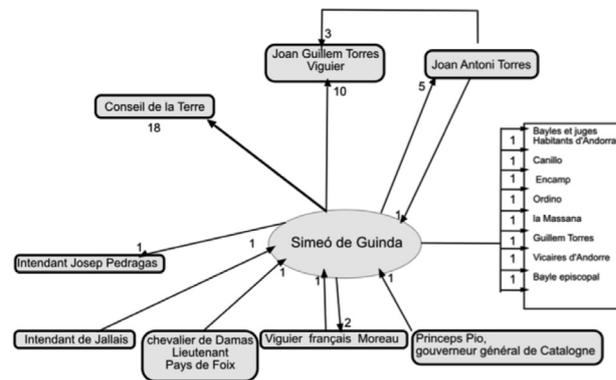
Prises ensemble, ces lettres dessinent une Andorre distincte de l'Espagne. Ainsi, dès 1715, Simeón de Guinda ordonne que le Conseil de la Terre ne reconnaisse ni ne contribue à l'Etat espagnol, rappelant que les co-princes légitimes sont le comte de Foix et l'évêque et pas le roi hispanique.<sup>10</sup> Il s'oppose ainsi fermement aux nouveautés fiscales, comme le *paper segellat* de l'intendance de Patiño, qui auraient encore davantage arrimé l'Andorre à la monarchie hispanique.<sup>11</sup> Il fluidifie aussi les relations commerciales en révisant en 1722 les équivalences entre les monnaies françaises et espagnoles inchangées depuis 1684.<sup>12</sup>

Nombre de lettres et d'actes de Simeón de Guinda dans l'Arxiu dels Sis Claus (ANA)



Cette politique n'est pas sans contrepartie : le maintien de l'Andorre est l'objet de concessions qui constituent autant de monnaie d'échange pour conserver voire consolider son statut. Ainsi, Simeón de Guinda exhorte les Andorrans à respecter l'accord sur le sel de Cardona,<sup>13</sup> de livrer paille et foin aux premières réquisitions de l'armée espagnole, de contrôler les hommes et les marchandises transitant via l'Andorre,<sup>14</sup> d'arrêter et de livrer aux autorités militaires les déserteurs espagnols trouvés sur son territoire.<sup>15</sup> Son

action tous azimuts vise ainsi à satisfaire les exigences du nouveau pouvoir tout en lui retirant toutes raisons de s'immiscer dans les affaires de la Vallée. Simeón de Guinda mène ainsi une politique prudente pour maintenir sa coseigneurie Andorre, source de prestige et de revenus. Pour cela, il multiplie les échanges épistolaires avec les institutions andorranes d'une part et d'abord avec le Conseil de la Terre, et d'autre part avec les officiers militaires et les autorités espagnoles et françaises. La figure ci-dessous rend compte des relations nouées avec les acteurs politiques et judiciaires de cette période.



D'un point de vue chronologique, Deux crises, la peste et la négociation des franchises commerciales avec l'intendance espagnole, font figure de moments forts de son épiscopat, car elles participent du processus de formation des frontières entre l'Andorre et ses voisins.

10. ANA, ASC, 42102.

11. ANA, ASC, n° 44114.

12. ANA, ASC n° 45267 et 16236.

13. ANA, ASC, n° 44579 (1716)-44580 (1720).

14. ANA, ASC, n° 45310 (Ordre del bisbe d'Urgell, Simeó de Guinda Apeztegui, al Consell de la Terra, de que no deixin passar d'Andorra cap a França i viceversa

"persones incògnites disfraqades" ni elements subversius, que no portin passaport.).

15. Par exemple, ANA, ASC, n° 48144(1734) et 45310 (1724).

### La Solana : une frontière territoriale

La peste provoque une crise frontalière et implique l'évêque Simeón de Guinda dans l'épineuse affaire de la Solana. La crise commence à Marseille. Le 25 mai 1720, Le *Grand Saint-Antoine*, navire en provenance du Levant (Smyrne, Tyr, Tripoli) accoste à Marseille transportant des sacs de cendre, des draps et des balles de coton contaminés par le bacille de la peste et déchargés, malgré les mesures de quarantaine prises par la ville. L'épidémie se répand rapidement dans la cité phocéenne faisant 30 000 à 50 000 victimes.<sup>16</sup> Le pouvoir royal réagit énergiquement en envoyant l'armée établir un cordon sanitaire. Des dispositions similaires sont prises par plusieurs États européens, dont l'Espagne.<sup>17</sup>

Au mois d'août 1720, les autorités militaires espagnoles interrompent le commerce entre l'Andorre et la Catalogne afin d'empêcher la propagation de l'épidémie. Le motif officiel paraît justifié, il est aussi un moyen de pression sur le Conseil de la Terre. Face à la protestation véhémement des Andorrans et de l'évêque, le projet est formé d'établir dès octobre 1720 une garde espagnole à Andorre-la-Vieille et à la Massana<sup>18</sup> pour bloquer les hommes et marchandises venant de France. Mais le dispositif est perçu comme un rideau de fumée qui ne trompe pas le commandement militaire espagnol. Aussi, le 8 décembre 1720, le gouverneur de La Seu, Josep Ibañez Cuevas, ordonne le retrait de la garde espagnole et la fermeture de la frontière avec l'Andorre. Le commerce avec l'Espagne est à nouveau interrompu. Le Conseil de la Terre,

qui ne voulait pas de la garde, la réclame désormais à grands cris. Il envoie coup sur coup quatre lettres adressées au gouverneur de La Seu, à Ignasi Rius de la *Real Audiencia* et les deux dernières à l'évêque.<sup>19</sup> La teneur des missives est triple : elle exprime d'abord la peur (le terme est employé) que le départ de la garde signifie l'interruption du commerce, « *cosa que seria la total ruina de esta valle* ». Mais le Conseil de la Vallée rappelle habilement, et c'est le deuxième point, qu'au XVII<sup>e</sup> siècle, l'Andorre avait mis en place des mesures prophylactiques pour contrer les épisodes pestueux.<sup>20</sup> Les Andorrans, doit-on comprendre, s'étaient montrés en capacité de lutter contre les épidémies. En troisième lieu, au regard de cette expérience réussie, les Andorrans proposent à l'évêque de contrôler eux-mêmes la frontière, en postant des gardes comme au XVII<sup>e</sup> siècle, pour permettre le maintien des relations commerciales avec la Catalogne. Le 3 janvier 1721, l'évêque qui n'est pas dupe des manœuvres des Andorrans pour soutirer un peu d'autonomie, informe le Conseil de la Terre qu'une garde espagnole va être à nouveau établie à Encamp, Ordino et à Andorra la Vella<sup>21</sup> pour bloquer tout ce qui vient de France, les hommes comme les bêtes et les marchandises, condition sine qua non pour autoriser la circulation des biens et des hommes andorrans vers l'Espagne.

La France se manifeste alors, inquiète de voir une force espagnole entrer en Andorre. Le chevalier de Damas, lieutenant-général du pays de Foix, demande le 6 février au conseil de la Vallée des précisions sur « *l'endroit où l'on*

16. SIGNOLI (MICHEL); TZORTZIS (STÉFAN), « La peste à Marseille et dans le sud-est de la France en 1720-1722 : les épidémies d'Orient de retour en Europe », *Cahiers de la Méditerranée*, juin 2018, p. 217-230 ; SAMAN (ÉDOUARD), « Le Dernier Voyage du Grand-Saint-Antoine » Revue Marseille, n° 137-138, 1984 ; BUTI (GILBERT), *Colère de dieu, mémoire des hommes. La peste en Provence 1720-2020*, Paris, Cerf, 309 p. ; CARRIÈRE (CHARLES), « À propos de la peste de Marseille » COURDURIÉ (MARCEL) ET REBUFFAT (FERREOL), *Marseille ville morte : la peste de 1720*, Edition revue et augm., Marseille, J-M Garçon, 1988, 352 p.

17. MARIAN PESET, PILAR MANCEBO Y JOSE L. PESET, « temores y defensa de Espana frente a la peste de Marsella de 1720 », *asc/epio*, vol. XXIII, 1971, p. 129-189.

18. ANA, n° 44671 ie ASC, 4602. Lettre d'Ignasi Rius, auditeur de la *Real Audiencia* et commission pour faire établir les gardes avec la France donnant ordre que soit gardés les passages avec la France (15 oct. 1720).

19. Les quatre missives sont réunies dans la même liasse, ANA, n° 44 675 ie ASC 3 940. (1720).

20. ANA, ASC n° 4 593, Août 1652, *Actes i disposicions decretades per la Junta del Morbo destinades a protegir les valls d'Andorra de la pesta que hi havia a la Cerdanya* ; ASC-4 592, septembre 1650, *Acta notarial que recull els acords del Consell de la Terra ordenant posar guàrdies a Soldeu, Llorts i a les diverses parròquies per evitar l'entrada d'estrangers que no portin certificats o butlletes de sanitat a causa de la pesta*. ASC-3 699, juin 1677, *Carta dels cònsols de la Seu d'Urgell al Consell de la Terra, recomanant posar guardes i no deixar entrar a ningú sense conèixer el seu lloc de procedència perquè hi ha pesta, sobretot a Múrcia*. ASC-4 597, mai 1699 *Carta dels cònsols, dient que han rebut avis del governador de la Seu d'Urgell de que hi ha pesta a Itàlia i que per anar a Andorra fa falta un certificat de sanitat i viceversa. S'avisarà també als de Tarascó*.

21. ANA, n° 44973, ASC, n° 3055, f° 2 r. : « *una partida con un subalterno estara en lo lugar de Encamp, otra partida con otro subalterno e, el lugar de Ordino y el capitán commandante en el lugar de Andorra* ».

*aura mis ladite garde et de combien (d'hommes) elle sera composée » ;<sup>22</sup> le 9 février, il renouvelle sa question tout en assurant que le Roi de France a bien voulu autoriser l'installation provisoire d'une garde espagnole.<sup>23</sup> A la fin du mois de février 1721, il apprend qu'elle est déplacée de l'autre côté du Port de l'Envalira, c'est-à-dire à la Solana, aux cortals proches du ruisseau de Palmarol. Le régiment de ligne est *de facto* installée loin des villages andorrans ce qui est une manière d'empêcher toute exaction sur la population, ce qui était redouté.<sup>24</sup> Les Andorrans sont chargés de ravitailler le régiment<sup>25</sup> établi en plein hiver à 2000 m. d'altitude ;<sup>26</sup> des supplétifs andorrans sont même versés à la garde, parce qu'ils connaissent le terrain et les passages mieux que quiconque.<sup>27</sup>*

Mais cette garde paraît manipulée par les Andorrans lorsqu'elle saisit des troupeaux de l'Hospitalet qui s'en plaignent au chevalier de Damas, principale autorité militaire du comté de Foix.<sup>28</sup> Celui-ci fait part de son étonnement et de son inquiétude quant à la présence de soldats espagnols postés si près de la frontière française. Le risque d'incident militaire est évoqué. Pour éviter l'escalade belliqueuse, l'évêque écrit aux autorités militaires françaises et espagnoles.<sup>29</sup> L'incident est minoré, réduit à un problème de délimitation entre communautés d'habitants, qu'il convient d'éclaircir. La peste a accouché d'une frontière.

L'affaire de la Solana n'en reste pas là. Elle dure jusqu'en 1899. En retenant le cadre chronologique de l'épiscopat de Simeón de Guinda, celui-ci paraît se mettre en retrait de l'affaire à partir de 1722. Deux raisons semblent

l'expliquer. En premier lieu, la Casa Joan Antoni, alliée de l'évêque, prend la main sur la poursuite du conflit, rencontrant les émissaires français dans la montagne, suivant de très près le procès avec l'avocat Cappelot, allant jusqu'à menacer de brûler Mérens.<sup>30</sup> Simeón de Guinda peut ainsi ne plus paraître en première ligne face au pouvoir français. En deuxième lieu, la Mitre est accaparée par l'autre grande affaire politique de cette période : la question des franchises commerciales avec l'Espagne, en particulier entre 1728 et 1731.

### Une frontière fiscale et son bouc émissaire

La fin de la guerre de Succession est marquée par la *Nueva Planta* (1716). Abolissant les privilèges de la Catalogne, elle met en cause les franchises commerciales dont l'Andorre bénéficie, vitales à son économie car la Vallée est dépendante de ses relations avec la France et avec la Catalogne, ce que la crise de la peste avait déjà mis en relief et suscité la réaction de l'évêque.

En 1728, les autorités espagnoles dénoncent les préjudices économiques provoqués par l'entrée en contrebande de marchandises étrangères, c'est-à-dire françaises, par l'Andorre, qui ne paient pas les taxes attendues. L'Espagne menace de révoquer les privilèges andorrans, de faire payer 10% de taxes à l'entrée des marchandises et de multiplier les contrôles.<sup>31</sup> L'évêque monte au créneau. Il défend les privilèges, car, souligne-t-il, *Nueva Planta* ne concerne pas les Vallées d'Andorre. Mais la situation se tend, en particulier avec l'intendant Sartine, peu enclin aux compromis. Celui-ci délivre des exemptions fiscales pour

22. ANA, 45 176 ie ASC 3 060, Lettre du chevalier de Damas au Conseil de la Terre, 1720.23. ANA, n° 45 179, ie ASC 306, Lettre du chevalier de Damas au Conseil de la Terre, 1720.

24. ANA, ASC, 3428, lettre du 22 octobre 1720 du vicaire Général Anton Cisteros à Joan Antoni Torres.

25. Par exemple, ANA, n° 45 264-45 265, lettres du responsable de la garde au gouverneur de La Seu.

26. ALS 691, quittance de fournitures de toiles pour les soldats.

27. ANA, n° 45 186, 45187, 45194 ; ALS 84 : Lettre de Jean-Baptiste Beringuier à Joan Antoni Torres (mai 1721).

28. En juin 1721, les hommes de l'Hospitalet s'insurgent de la saisie d'un troupeau à proximité de leur hameau (ANA, 45198 ; ie ASC, 3851. Lettre du 29 juin 1721) et

vraisemblablement un autre dans le secteur du Sisca, situé de l'autre côté de la crête et territoire de Mérens.

29. ANA, n° 44 973 ie ASC, n° 3055, La lettre est adressée à Joan-Antoni Torres pour l'informer de quatre missives envoyés au Prince Pio et aux autorités militaires françaises, le chevalier de Damas et le maréchal de Berwick.

30. Le propos est rapporté par le chevalier de Damas, ANA, n° 988 ie ASC, 3530, dans une lettre adressée au Conseil de la Terre en date du 9 juillet 1721.

31. BUYREU (JORDI), éd., *Diplomatari de la Vall d'Andorra*, s. XVIII, Andorra, Ministeri de la Cultura, 2012, n° 42.

les produits de première nécessité. Les autres marchandises, vitales pour le commerce, sont renvoyées à une procédure judiciaire.<sup>32</sup> Face à cette offensive administrative qui entend résorber toutes les poches d'exceptions que formaient les privilèges concédés par les prédécesseurs de Philippe V, Simeón de Guinda défend les spécificités andorranes en pesant de tout son poids politique sur les négociations pour trouver un accord sur les franchises commerciales en échange de la lutte contre la contrebande.

Le procès entre l'intendance générale de Catalogne et les vallées d'Andorre dure deux ans. Il participe de ces grands procès qui font l'Andorre. La sentence rendue en mars 1731 permet aux Andorrans de faire entrer librement les marchandises et leurs troupeaux sans payer les droits royaux, sauf pour les biens à destination ou en provenance de la France, auquel cas les droits de sortie devront être payés. Le texte reprend dans ses grandes lignes les règlements de 1661. Le dénouement judiciaire va dans le sens voulu par l'évêque, ce qui conforte sa politique. Si les contrôles sont accrus, au moins formellement, l'accord implique un auto-contrôle de la contrebande et en particulier celle du tabac.<sup>33</sup>

Pourtant la plante n'est que marginalement cultivée en Andorra, plutôt par les petites maisons.<sup>34</sup> Prohibé à partir de 1733, le tabac est l'objet d'une criminalisation donnant lieu à des dénonciations et des destructions ordonnées par les dirigeants issus des plus grandes maisons dont le commerce est plutôt tourné vers le fer, le bétail et les textiles. La répression s'accroît sous la pression de l'État espagnol, que l'évêque relaie pour exiger explicitement de contenir la contrebande<sup>35</sup> comme la culture de tabac

conformément à la sentence de 1731. Cette répression provoque même une révolte,<sup>36</sup> phénomène rare en Andorre. La plante entre ainsi dans la longue durée des relations internationales avec l'Espagne et avec la France<sup>37</sup> et dans celle des équilibres sociaux internes à l'Andorre.

### Conclusion : les deux frontières d'Andorre

L'épiscopat de Simeón de Guinda est marqué par deux crises, celle de la peste et celle des franchises commerciales. Elles sont les matrices de la formation des frontières d'Andorre, l'une avec la France sur une assise territoriale, l'autre avec l'Espagne de nature fiscale et focalisée sur la question du tabac. Les deux frontières ne sont pas équivalentes, parce qu'élaborées à partir d'objets et d'enjeux différents. Ce processus en forme de diptyque participe de la double culture juridique de l'Andorre, contrainte d'apprendre celle de ses voisins pour s'en différencier. Le processus est judiciaire et il faut s'en étonner. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'Andorre n'est pas considérée comme un État souverain disposant de compétences diplomatiques, ce qui ne l'empêche pas, par ailleurs, de mener une diplomatie « *underground* », reposant sur les échanges épistolaires et l'envoi de fromages et de jambons. Mais l'Andorre est une coseigneurie. Ne pouvant agir officiellement sur le terrain diplomatique, et convenir de ses frontières avec ses voisins par des traités internationaux, la voie judiciaire s'impose pour régler les différends territoriaux et fiscaux. La *Real Audiencia* du côté espagnol, plusieurs juridictions du côté français sont instituées arbitres et acteurs de ces frontières. La frontière devient ainsi un objet juridique.

Cela questionne la nature politique de l'Andorre, qui

32. BUYREU (JORDI), éd., *Diplomatari...op. cit.*, n° 44.

33. Celui-ci provient généralement, de grands centres de distribution, comme Gênes, via le Roussillon et le Languedoc ; Escobedo, in *circulação de mercaderies...* Colloque.

34. Plusieurs commandements épiscopaux règlementent ou prohibent la culture du tabac en Andorre comme en 1733 ; voir ASC, 3115, (1728), ASC, 3644, (1733), ASC, 3182, (1735).

35. ASC03115, lettre de Simeón de Guinda, évêque, au Conseil pour interdire la contrebande.

36. MAS (DAVID), « La repressió el cultiu i entrades de tabac al segle XVIII », *Butlletí del Comitè Andorrà de Ciències Històriques*, no 1, Andorra la Vella, 1986.

37. Par exemple, une lettre d'Antoine Fauré, de Tarascon demande au Conseil Général d'interdire la culture du tabac, ASC3644 (1733).

apparaît à travers les *regalias* épiscopales comme une coseigneurie entre France et Espagne devant s'affirmer distincte de l'un et de l'autre. La neutralité en constitue la clef de voûte. On ne fera pas ici la généalogie historique du mot et du droit des gens,<sup>38</sup> mais on constatera que l'utilisation de l'adjectif « neutre » par l'évêque de Guinda pour qualifier la vallée en 1731 traduit une situation de crise et la nécessité de mettre l'Andorre à bonne distance sinon à équidistance de la France et de l'Espagne. La chronologie des occurrences du mot témoigne d'un usage

en période de menaces : le lexème est utilisé cinq fois au XVII<sup>e</sup> siècle lors des exactions militaires,<sup>39</sup> à quatre reprises en 1709 au tournant de la guerre de Succession, trois fois pendant la crise de la Solana et des franchises,<sup>40</sup> et à dix reprises en 1794, quand les canons et les mousquets tonnent à nouveau entre la France et l'Espagne.<sup>41</sup> Rempart contre la guerre, la neutralité andorrane est aussi une construction juridique au long cours mettant de la distance entre la Vallée et les belligérants, au moyen de frontières convenues sur l'autel du droit.

38. Voir par exemple SCHNAKENBOURG (ERIC), *Entre la guerre et la paix : Neutralité et relations internationales, XVII-XVIII siècles*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013.

39. ANA, (ASC), 48 173 ; 47151, 47154 et 47154.

40. ANA (ASC), 45 556 ; ; AD09, 1J88, *Supplique des habitants de Mérens à l'Intendant du Roussillon*, 1722, 11 p. ; ALS 299, Cappel et Noguer, *Instruction POUR les syndics*

*de la vallée neutre d'Andorre et de la vallée de Carol, défenseurs, CONTRE les Syndics Généraux du Pays de Foix, opposants et les consuls et syndic du lieu de Mérens*, 1734, 80 p.

41. ANA (ASC), 46488, 46490 (deux documents), 46500-46502, 46504, 9344 et 42954.